



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que :

1. Lors de la séance tenue le 10 janvier 2022, avis de motion a été donné qu'un règlement intitulé: **RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX** sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance ordinaire du Conseil, et un projet de règlement a été déposé à cet effet.
2. Conformément aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, ledit projet de règlement a comme objectif de mettre à jour le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux selon les dispositions des lois en vigueur.

Le présent Code poursuit les buts suivants:

- Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites;
- Toute conduite pouvant susciter des doutes à l'égard de l'intégrité ou de la bonne foi d'une personne, dans sa fonction;
- Toute situation ou comportement susceptible de discréditer la municipalité;
- Toute situation pouvant compromettre les enjeux de la municipalité.

Les valeurs mises de l'avant dans ce Code, telles qu'énoncées à l'article 2 du projet de règlement, sont : L'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité, l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens, la loyauté et l'honnêteté envers la municipalité, la recherche de l'équité.

3. Ce règlement sera soumis pour adoption à la séance ordinaire lundi, le 7 février 2022, qui se tiendra à 19h00 en vidéoconférence.
4. Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville, ou toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la municipalité Canton de Low.

DONNÉ à Low ce 28^e jour du mois de janvier, 2022.
GIVEN at Low this 28th day of January 2022.

CERTIFICAT de PUBLICATION
CERTIFICATE of PUBLICATION

CANADA
PROVINCE de QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTON DE LOW

Je, soussigné / I, the undersigned,
Joanne Owens, Directrice générale et greffière-trésorière

Certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil entre 8 h 00 et 17h 00, le 28^e jour de janvier 2022.

Certify under my oath of office that I have published the public notice hereunto annexed, by posting one copy at each of the locations designated by council between 8 a.m. and 5:00 p.m. on January 28, 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce / IN TESTIMONY WHEREOF, I give this certificate this:

28 janvier 2022

Joanne Owens
 Directrice générale/ Director General